

N°DBCA-2019-092

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le 14 novembre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 29 octobre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code du travail,*
- *le code de l'éducation nationale,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Conformément à la réglementation en vigueur, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration. Peut devenir apprenti un jeune qui atteint l'âge de 15 ans (entre la date de la rentrée scolaire et le 31 décembre) et qui est inscrit, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé et des qualifications requises. Pour mémoire, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'est engagé depuis maintenant 9 ans à recruter des jeunes sous ce type de contrat.

Le Sdis 76 souhaite poursuivre son engagement par le recours à un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation de niveau master « Manager des opérations logistiques internationales » dès le 1^{er} décembre 2019, pour une durée de 3 ans. L'apprenti sera affecté au groupement technique et logistique de la Direction départementale. Les missions confiées, au cours des trois années, évolueront sur le rythme d'acquisition des blocs de compétences :

- 1^{ère} année : Ecosystème, Processus et concepts clés
- 2^{ème} année : Exécution et contrôle des opérations
- 3^{ème} année : Analyse et stratégie décisionnelle

Au regard de sa formation initiale, l'apprenti sera en mesure de proposer des ajustements et de contribuer à la mise en œuvre des procédures du service le cas échéant.

Il convient d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dispositif.

*

**

Les avis suivants ont été recueillis :

- le comité technique du Sdis, lors de sa séance du 14 novembre 2019 :

- pour le collège des représentants de l'administration, un avis favorable a été émis à l'unanimité ;
- pour le collège des représentants du personnel, un avis favorable a été émis à l'unanimité.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191115-DBCA-2019-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2019

Affichage : 18/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER